



**Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

DGAMCS-DM (45002)

## **Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Fourniture et livraison de matériel pour le  
balisage et l'amarrage maritime**

**Numéro de la consultation :** 2020\_45002\_0003

**Procédure de passation :** Procédure adaptée

**Date de notification :**

## Sommaire

|                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE.....</b>                  | <b>4</b> |
| 1.1 Intitulé et Objet des prestations.....                        | 4        |
| 1.2 Procédure.....                                                | 4        |
| 1.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes.....                | 4        |
| 1.3.1 Décomposition en lots.....                                  | 4        |
| 1.3.2 Décomposition en tranches.....                              | 4        |
| 1.3.3 Décomposition en postes.....                                | 4        |
| 1.4 Modalités d'exécution des tranches optionnelles.....          | 4        |
| 1.5 Accord-cadre à bons de commande.....                          | 4        |
| 1.6 Date d'effet du marché.....                                   | 5        |
| 1.7 Durée du marché - Période de validité.....                    | 5        |
| 1.8 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique..... | 5        |
| <b>Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....</b>                    | <b>5</b> |
| <b>Article 3 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION.....</b>     | <b>6</b> |
| 3.1 Délais.....                                                   | 6        |
| 3.2 Emission des bons de commande.....                            | 6        |
| <b>Article 4 - ENTREPRISES GROUPEES.....</b>                      | <b>7</b> |
| <b>Article 5 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION.....</b>    | <b>7</b> |
| 5.1 Transport et Emballages.....                                  | 7        |
| 5.2 Lieux d'exécution ou de livraison.....                        | 7        |
| <b>Article 6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....</b>      | <b>8</b> |
| <b>Article 7 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS - ADMISSION.....</b>   | <b>8</b> |
| 7.1 Vérifications.....                                            | 8        |
| 7.2 Admission.....                                                | 8        |
| <b>Article 8 - GARANTIE CONTRACTUELLE.....</b>                    | <b>9</b> |
| 8.1 Durée de garantie.....                                        | 9        |
| 8.2 Point de départ de la garantie.....                           | 9        |
| <b>Article 9 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....</b>       | <b>9</b> |

|                                                                                                    |                                                                     |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9.1                                                                                                | Nature du prix.....                                                 | 9         |
| 9.2                                                                                                | Variations de prix.....                                             | 9         |
| 9.3                                                                                                | Disparition d'indice.....                                           | 11        |
| <b>Article 10 - AVANCE.....</b>                                                                    |                                                                     | <b>11</b> |
| 10.1                                                                                               | Régime de l'avance.....                                             | 11        |
| 10.2                                                                                               | Dispositions complémentaires.....                                   | 11        |
| <b>Article 11 - MODALITÉS DE REGLEMENT.....</b>                                                    |                                                                     | <b>12</b> |
| <b>Article 12 - PAIEMENT - ETABLISSEMENT DE LA FACTURE.....</b>                                    |                                                                     | <b>12</b> |
| 12.1                                                                                               | Délais de paiements.....                                            | 12        |
| 12.2                                                                                               | Intérêts moratoires.....                                            | 12        |
| 12.3                                                                                               | Modalités de paiement direct des sous-traitants.....                | 12        |
| 12.4                                                                                               | Présentation des demandes de paiement.....                          | 13        |
| 12.5                                                                                               | Dématérialisation des factures.....                                 | 13        |
| <b>Article 13 - PENALITES.....</b>                                                                 |                                                                     | <b>14</b> |
| 13.1                                                                                               | Pénalités de retard.....                                            | 14        |
| 13.2                                                                                               | Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail..... | 14        |
| 13.3                                                                                               | Autres pénalités.....                                               | 14        |
| <b>Article 14 - RESILIATION - EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE.....</b> |                                                                     | <b>14</b> |
| <b>Article 15 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES.....</b>                                            |                                                                     | <b>15</b> |
| 15.1                                                                                               | Les contraintes réglementaires.....                                 | 15        |
| 15.1.1                                                                                             | Le RGS.....                                                         | 15        |
| 15.1.2                                                                                             | Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....      | 15        |
| 15.1.3                                                                                             | Le Code du Patrimoine.....                                          | 15        |
| 15.2                                                                                               | Les clauses générales de confidentialité.....                       | 15        |
| 15.3                                                                                               | Les contrôles.....                                                  | 16        |
| 15.4                                                                                               | Phase de réversibilité.....                                         | 17        |
| <b>Article 16 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS.....</b>                                                   |                                                                     | <b>17</b> |
| <b>Article 17 - LOI APPLICABLE.....</b>                                                            |                                                                     | <b>17</b> |
| <b>Article 18 - CONFORMITE AUX NORMES.....</b>                                                     |                                                                     | <b>17</b> |
| <b>Article 19 - ASSURANCES.....</b>                                                                |                                                                     | <b>18</b> |
| <b>Article 20 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....</b>                                        |                                                                     | <b>18</b> |

## **Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE**

### **1.1 Intitulé et Objet des prestations**

Intitulé de la consultation :

Fourniture et livraison de matériel pour le balisage et l'amarrage maritime et accessoires associés

La présente consultation a pour objet : Fourniture et livraison de matériel pour le balisage et l'amarrage maritime et accessoires associés

### **1.2 Procédure**

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

### **1.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes**

#### **1.3.1 Décomposition en lots**

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

**Lot numéro 1 : Fourniture et livraison de bouées et flotteurs**

**Lot numéro 2 : Fourniture et livraison d'élément d'amarrage**

#### **1.3.2 Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

#### **1.3.3 Décomposition en postes**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

### **1.4 Modalités d'exécution des tranches optionnelles**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### **1.5 Accord-cadre à bons de commande**

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

**Les valeurs données ci après dont données par périodes annuelles et en € HT:**

**Lot 1 Fourniture et livraison de bouées et flotteurs:**

**Montant minimum: 12 000**

**Montant maximum: 36 000**

**Lot 2 Fourniture et livraison d'éléments d'amarrage**

**Montant minimum: 7 000**

**Montant maximum : 17 000**

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

### **1.6 Date d'effet du marché**

La date de début de la période de validité et d'exécution du marché est la date de notification du marché au titulaire.

### **1.7 Durée du marché - Période de validité**

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Le marché est reconductible par période 12 mois, dans la limite de 3 reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière tacite.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

### **1.8 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## **Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. FCS**, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) du ou des lots concernés, et son annexe désignée ci-après :
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) – lot 1 - Annexe 1 à l'AE
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) – lot 2 - Annexe 2 à l'AE
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le document intitulé Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- L'annexe 1 au CCTP
- L'annexe 2 au CCTP
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF du 19 mars 2009
- Le ou les **catalogues et/ou tarifs publics relatifs à l'objet du marché**, ou lien Internet que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle, ou à défaut tout autre document ou support permettant de justifier le prix d'achat de l'article **couvrant à minima les fournitures précisées dans les BPU (lot 1 et 2)**
- Document détaillant le critère environnemental – Lot 1
- Les fiches techniques relatives aux produits proposés aux Bordereaux de Prix Unitaires, ou par type de produits quand celles-ci sont rendues obligatoires par l'article 6.2 du Règlement de Consultation, et attestant de leur conformité aux normes prescrites par ce même document.

## Article 3 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION

### 3.1 Délais

Le délai de **livraison** est fixé comme suit :

Pour le lot 1 : Pour les fournitures relevant de ce lot, le titulaire dispose d'un délai de **45 jours ouvrables maximum**, à compter de la date de réception du bon de commande.

Pour le lot 2 : Pour les fournitures relevant de ce lot, le titulaire dispose d'un délai de **21 jours ouvrables maximum**, à compter de la date de réception du bon de commande.  
Le non-respect des délai de livraison ainsi définis pourra entraîner l'application des pénalités de retard dans les conditions définies à l'article 13 du présent cahier des clauses particulières.

### 3.2 Emission des bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande délivrés par le service et qui comporteront :

- La référence au marché,
- La désignation de la **fourniture** commandée
- La quantité commandée,
- Le lieu **de livraison**,
- Le délai **de livraison**,
- Le montant total en Euro HT et TTC du bon de commande
- La date

La personne habilitée à signer les bons de commande est : **Monsieur le Directeur de la Mer**

Les bons de commande seront notifiés par **courrier, fax (télécopie) ou par mail** (avec accusé de réception).

Le délai d'exécution commence à courir à compter de la **date** de réception du bon de commande : le **titulaire s'engage à envoyer un accusé de réception par mail, dès réception du bon de commande.**

## **Article 4 - ENTREPRISES GROUPEES**

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.  
Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres entrepreneurs.

## **Article 5 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION**

### **5.1 Transport et Emballages**

Les frais de transport sont à la charge du titulaire et ce, quelles que soient les quantités commandées.

Conformément à l'article 19.3 du CCAG FCS, le transport, le conditionnement, le chargement et le déchargement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire.

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG FCS, les emballages restent la propriété de la personne publique.

### **5.2 Lieux d'exécution ou de livraison**

Le lieu de livraison est précisé dans chaque bon de commande.

A titre indicatif, la base nautique du Roucas Blanc est située à l'adresse suivante:

6 Promenade Georges Pompidou  
13008 Marseille

Etant donné le déménagement programmé de la Direction de la Mer de la Ville de Marseille dans les années 2020/2021, ce lieu changera nécessairement en cours d'exécution du marché.

La nouvelle adresse sera communiquée suffisamment tôt avant l'envoi du bon de commande au titulaire du marché.

Dans tous les cas, le nouveau lieu de livraison se situera impérativement sur le territoire de la commune de Marseille.

La livraison sera accompagnée d'un bulletin de livraison établi par le titulaire en double exemplaire mentionnant :

- Le numéro du marché
- L'identification du titulaire
- La date de livraison
- Le service destinataire
- Le numéro et la date du bon de commande
- La désignation des articles et quantités livrées.

## **Article 6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

Le C.C.T.P. du marché fixe les conditions particulières d'exécution.

## **Article 7 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION**

### **7.1 Vérifications**

Les opérations de vérifications prévues ci-dessous sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 22 à 24 du CCAG/FCS :

Vérification quantitative : Lors de la livraison, le réceptionnaire procède à des vérifications quantitatives entre la fourniture demandée et la fourniture effectivement livrée.

Vérification qualitative : Lors de la livraison, le réceptionnaire procède à des vérifications qualitatives et indiquera, s'il y a lieu, au titulaire tout défaut constaté par rapport à la fourniture demandée.

L'article 22.3 du CCAG/FCS n'est pas applicable.

### **7.2 Admission**

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet des **fournitures** sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G./F.C.S par le responsable désigné par la personne publique.

## Article 8 - GARANTIE CONTRACTUELLE

### 8.1 Durée de garantie

Par dérogation à l'article 28 du CCAG/FCS, les fournitures font l'objet d'une garantie de :

- Pour les bouées, 5 ans.
- Pour tous les autres articles, 1 an.

### 8.2 Point de départ de la garantie

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG/FCS, le point de départ du délai de garantie est la date de livraison des fournitures.

## Article 9 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

### 9.1 Nature du prix

Prix unitaires :

Le marché est conclu aux prix unitaires figurant dans le document annexé à l'acte d'engagement (Bordereaux de Prix Unitaires - Annexe 1 et Annexe 2) et dans les catalogues et/ou tarifs publics du titulaire.

#### **OFFRES PROMOTIONNELLES**

Le titulaire pourra facturer les prestations ou les fournitures en fonction des offres promotionnelles momentanées appliquées à ses tarifs publics, à condition qu'elles soient plus avantageuses que les prix prévus au marché.

Il signalera au service gestionnaire de la Ville de Marseille, suffisamment tôt, par message mail ou télécopie ou document promotionnel, l'existence de ces tarifs et leur période d'application, afin que celui-ci puisse en tenir compte dans ses commandes, ses bons de commande et leur planification.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'article 269 du CGI.

### 9.2 Variations de prix

Les prix sont révisables selon les modalités fixées ci-après, **pour les 2 lots**:

#### **Prix du Bordereau de Prix Unitaires:**

Concernant les prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires, ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres ; ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix du marché évoluent de la manière suivante en fonction de l'évolution des conditions économiques. Les prix sont révisables.

Pour déterminer les prix de règlement, il sera fait application de la formule de révision figurant ci-après.

Les prix sont révisés annuellement à chaque date anniversaire de la notification du marché, en application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [0.15 + 0.85 \times (I(n)/I(0))]$$

Les paramètres figurant dans la formule ont la signification suivante :

P (n) : Prix après révision

P (0) : Prix à la date limite de remise des offres

I (n) : Valeur de l'indice de production de l'industrie française pour le marché français - prix de base - A 21 C- Produits manufacturés - Base 2015 – Données mensuelles brutes, identifiant n°010534449, site Internet : [www.Insee.fr](http://www.Insee.fr), pris à chaque date anniversaire de la notification.

I (0) : Même indice pris à la date limite de remise des offres.

### **Prix des catalogues et/ou tarifs publics**

Concernant les prix contenus dans les catalogues et/ou tarifs publics pour les commandes passées hors produits du Bordereau de Prix Unitaires, ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres ; ce mois est appelé "mois zéro".

Ces prix sont révisables par ajustement sur tarifs publics en fonction de l'évolution des conditions économiques.

Le titulaire peut ajuster de façon différenciée ses prix unitaires.

Les taux de remise uniques et fixes contractualisés à l'Acte d'Engagement restent invariables pour la durée totale du marché.

A chaque changement de tarif, et dans la limite de deux fois par an, le titulaire du marché doit faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ville de Marseille - Service de Ressources Partagées - 2 Promenade Georges Pompidou - 13233 Marseille Cedex 20, les nouveaux tarifs publics ou catalogues de prix, en trois (3) exemplaires, avec un préavis de un (1) mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

La référence du marché doit être précisée.

**Pour les 2 lots, et concernant des fournitures ne figurant pas au BPU, des commandes objet du marché peuvent être effectuées sur tarifs publics et/ou catalogues de prix du titulaire, dans la limite de 20 % du montant minimum annuel du marché.**

Ces prix feront l'objet de remises, en fonction de la catégorie de produits.

Le titulaire indiquera dans l'acte d'engagement du lot concerné, dans la partie prévue à cet effet, et selon un nombre de catégories de produits librement déterminé (au minimum 2), **le taux de remise unique, fixe et invariable pour toute la durée du marché qu'il entend appliquer, selon la catégorie des produits.**

### **9.3 Disparition d'indice**

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable dès lors qu'il correspond à la structure de prix de la prestation.

Dans l'hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviendront que la substitution d'indice sera effectuée par avenant après accord de chacune d'elles.

## **Article 10 - AVANCE**

### **10.1 Régime de l'avance**

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire, dans les cas et selon les modalités prévues aux articles R2191-3 à 19 du Code de la commande publique.

Elle est versée le cas échéant dans le délai de 30 jours à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du marché, du bon de commande ou de la tranche.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11, R2191-12 et R2191-29 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65% du montant initial du présent marché et se termine lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du même montant selon un rythme calculé au prorata du pourcentage d'avancement.

### **10.2 Dispositions complémentaires**

L'avance ne pourra toutefois être versée qu'après constitution par le titulaire d'une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur en a donné son accord, d'une caution personnelle et solidaire d'un montant de 100 % du montant de l'avance et dont l'objet est de garantir le remboursement de l'avance consentie.

## **Article 11 - MODALITÉS DE REGLEMENT**

Les dispositions des articles R2191-20 à 22 du Code de la commande publique relatives aux acomptes sont applicables.

Il n'est pas prévu de disposition complémentaire.

## **Article 12 - PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE**

### **12.1 Délais de paiements**

En application des articles R2192-10 à 15 du Code de la commande publique, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **12.2 Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du marché, du taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 Euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

### **12.3 Modalités de paiement direct des sous-traitants**

Le présent marché étant un marché de fournitures (sans prestations de "services" clairement identifiées par des postes ou des lots) la sous-traitance n'est pas autorisée. Il n'y a pas lieu de prévoir les modalités de paiement direct des sous-traitants.

## 12.4 Présentation des demandes de paiement

---

Les factures afférentes au marché sont établies en un original et **deux** copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom / la raison sociale et l'adresse du créancier
- le numéro de SIRET
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant
- **La date et le numéro du bon de commande**
- La nature des prestations
- La quantité
- Le prix de base hors révision et hors taxes
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant total de la facture en euro HT et TTC
- La date et le numéro de facture.
- Tout rabais remise ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération

Les factures sont adressées à l'adresse suivante et à l'attention de Madame la Responsable du Service de Ressources Partagées

Ville de Marseille

**Direction de la Mer / Service de Ressources Partagées**

**2 promenade Georges Pompidou**

13 233 MARSEILLE CEDEX 20

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G./F.C.S.

Pour les candidats européens sans établissement en France : en lieu et place du numéro de SIRET, indiquer le N° de TVA intracommunautaire

N° de TVA intracommunautaire de la Ville de Marseille : FR75211300553

## 12.5 Dématérialisation des factures

---

En vertu du décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le titulaire respectera le calendrier qui lui est imposé par la réglementation.

Toutefois, l'anticipation de ce calendrier est possible et la Ville de Marseille réceptionnera toute facture déposée sur le portail CHORUS PRO.

Les factures peuvent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des factures et d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal des factures ainsi que de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont **disponibles directement sur le site**.

Pour accéder à la « structure »(au sens CHORUS PRO) Ville de Marseille adéquate, le titulaire sera informé du **numéro SIRET** devant être utilisé.

De même, la Ville de Marseille a choisi de rendre obligatoire la **référence à l'engagement**. Le ou les numéros d'engagement seront communiqués au titulaire par le service gestionnaire du marché ou par le service acheteur.

**Sous peine d'irrecevabilité, les factures seront déposées dans CHORUS PRO en respectant l'obligation de renseignement exact des 2 numéros précités.**

## **Article 13 - PENALITES**

### **13.1 Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, le titulaire subira par jour de retard, par rapport au délai fixé dans le bon de commande, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard, une pénalité de **15 % du montant TTC de la facture correspondante**.

Toutefois, le montant des pénalités de retard ne peut dépasser le montant total du bon de commande.

L'article 14.1.3 du CCAG FCS ne s'applique pas.

### **13.2 Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail**

En application de l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le titulaire qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail se verra infliger une pénalité d'un montant **de 50 euros par jour de retard**.

Le montant de cette pénalité sera au plus égal à 10% du montant du présent contrat et ne pourra excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

### **13.3 Autres pénalités**

Il n'est pas prévu d'autres pénalités.

## **Article 14 - RESILIATION – EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE**

L'ensemble des dispositions du CCAG/FCS (chapitre 6) est applicable.

En cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire (article 36 du CCAG FCS).

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-6 à 16 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du cocontractant de la personne publique et exécuté à ses frais et risques.

## Article 15 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES

### 15.1 Les contraintes réglementaires

#### 15.1.1 Le RGS

Le décret **RGS** (*Référentiel Général de Sécurité*), pris en application de l'**ordonnance n° 2005-1516 du 8 Décembre 2005**, dite « ordonnance télé-services » et en vigueur depuis le 19 Mai 2013, s'impose à la totalité des systèmes d'information, et nous oblige à garantir la sécurité des échanges électroniques entre le citoyen et l'administration, entre deux administrations ou entre une administration et ses partenaires. Ces échanges électroniques sont également nommés **télé-services**.

#### 15.1.2 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Sont applicables dans le cadre de ce marché les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Il est notamment nécessaire de confirmer le respect de l'article 44 du Règlement Général sur la Protection des Données qui précise que le transfert de données personnelles à l'extérieur de l'Union Européenne ne peut se faire qu'à certaines conditions contractuelles et en co-responsabilité du responsable de traitement et du titulaire du marché (sous-traitant au sens du RGPD)

L'ensemble des conditions sont définies dans l'annexe « Protection des données » de l'acte d'engagement, le cas échéant.

#### 15.1.3 Le Code du Patrimoine

Les documents et données produits ou reçus par la Ville de Marseille constituent des archives publiques.

Or, la **loi n°2015-195** promulguée le 20 février 2015 et modifiant l'**article L.111-1 du Code du Patrimoine**, qualifie les archives publiques de "Trésors nationaux" et ne peuvent donc sortir du territoire douanier qu'après autorisation du Service interministériel des Archives de France (SIAF) et seulement dans certains cas précis.

### 15.2 Les clauses générales de confidentialité

Les supports informatiques physiques et documents fournis par la **Ville de Marseille** à la société prestataire restent la propriété de la **Ville de Marseille**.

**Les données** contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société prestataire prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de ce marché.

**La société** prestataire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue dans ce marché, l'accord préalable du responsable du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans ce marché ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du marché ;
- échanger des informations personnelles, sensibles ou des authentifications/identifications uniquement de manière chiffrée ;
- en fin de marché à procéder à la mise à disposition de toutes les données appartenant à la Ville de Marseille ;
- et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

### 15.3 Les contrôles

**La Ville de Marseille** se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations réglementaires et techniques de sécurité par la société prestataire, notamment par la réalisation d'audits ponctuels.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

**La Ville de Marseille** pourra prononcer la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## 15.4 Phase de réversibilité

Au terme du marché, le prestataire s'engage à faciliter la réversibilité selon les modalités choisies par la **Ville de Marseille** et à fournir toutes les informations et prestations utiles à sa mise en oeuvre.

La fourniture de toutes les **informations relatives à l'exécution du marché**, la **documentation** constituée durant la prestation, sous forme électronique mise à jour, ainsi que le **transfert de connaissance** sont inclus dans le présent marché.

Ce transfert se fera directement aux équipes de la Ville de Marseille.

## Article 16 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", nous demandons aux titulaires de bien vouloir y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-7 à 10 du Code de la commande publique, et notamment :

- les attestations fiscales et sociales,
- l'inscription au RCS (K ou K Bis),
- la garantie décennale pour les marchés de travaux,
- la liste nominative des travailleurs étrangers
- l'attestation sur l'honneur relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

L'interface e-attestations est une solution **gratuite** de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

## Article 17 - LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Conformément aux articles R2197-1 à 24 du Code de la commande publique, il pourra être fait appel au médiateur des entreprises ou au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

## Article 18 - CONFORMITE AUX NORMES

Les fournitures seront conformes aux normes en vigueur, normes homologuées ou autres normes reconnues équivalentes, en vertu de l'article R2111-11 du Code de la commande publique.

Toute norme décrite dans le présent marché, dont l'usage n'est pas rendu obligatoire par une réglementation, est entendue comme comprenant la mention "ou équivalent" même si elle n'est pas expressément suivie de cette mention.

## **Article 19 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 9 du CCAG FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 20 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- l'article 2 déroge à l'article 4 du CCAG
- l'article 5.1 déroge à l'article 19.2.2 du CCAG
- l'article 7 déroge à l'article 22.3 du CCAG
- l'article 8.1 déroge à l'article 28.1 du CCAG
- l'article 8.2 déroge à l'article 28.1 du CCAG
- l'article 13.1 déroge à l'article 14.1 du CCAG